

CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin 2025, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles dûment convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président de la Caisse des Ecoles

Président : Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO - Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE - Mme Fanny REBUFFEL – Mme Monsieur Cyril PERLES.

Membres absents :

Madame L'Inspectrice de L'Education Nationale – Mme Florence SELON

DEBUT DE LA SEANCE 18h00

| N° | Date Délibération | Titre délibération | Approuvée / Refusée |
|---------|-------------------|---|---------------------|
| 09/2025 | 26/06/2025 | Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion au secteur CNRACL pour une mission d'assistance et de retraite | Approuvée |
| 10/2025 | 26/06/2025 | Budget de la caisse des écoles – Décision modificative n°1 | Approuvée |

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 26 JUIN 2025

1 - RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

Délibération N° 09/2025 : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion au Secteur CNRACL pour une mission d'assistance de retraite

Monsieur Le Président expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire de d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Tarif unitaire

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€

Dossier de demande d'avis préalable : 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le président de la Caisse des Ecoles à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 26 JUIN
2025**

Délibération N° 10/2025 : BUDGET 2025 DE LA CAISSE DES ECOLES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Président expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la caisse des écoles consiste à des virements de crédits en fonctionnement afin d'ajuster le budget. Elle serait constituée des écritures suivantes :

| DM1 CDE 2025 | DEPENSES | |
|--|------------------------------|--------------------------------|
| Désignation | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> |
| 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale | - 1 000,00 € | |
| 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | | + 1 000,00 € |
| TOTAL | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration de l'adoptant le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ADOpte

La décision modificative n°1 au BP 2025 de la Caisse des écoles,

2-QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h30.

Le Président de la CAISSE DES ECOLES
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Cyril PERLES



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 26 JUIN 2025